

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02317
Numéro SIREN : 807 856 596
Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2022 sous le numéro de dépôt 3797

GROUPE NICE-MATIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.496.001 euros
Siège social : 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice
RCS 807 856 596 RCS Nice
(Ci-après « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février,

L'Associé Unique, la société Avenir Développement, prise en la personne de Monsieur Anthony MAAREK, a été convoqué par le Président de la Société, Monsieur Anthony MAAREK.

Le Président constate que les commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social de la Société.

Le Président, Monsieur Anthony MAAREK, rappelle qu'il a été désigné à ces fonctions par décision du Conseil d'Administration du 14 février 2020 pour une durée de deux années, et que son mandat se terminera le 14 février 2022.

L'Associé unique doit donc se prononcer sur le renouvellement dudit mandat.

Le Président rappelle ensuite que l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;*
2. *Renouvellement du mandat de Président de Monsieur Anthony MAAREK, pour une durée de deux années ;*
3. *Pouvoirs pour les formalités légales.*

Le Président fait lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

L'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique décide, conformément aux dispositions des Statuts, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les résolutions qui suivent sont adoptées et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des résolutions qui suivent.

DEUXIEME DECISION

Renouvellement du mandat de Président de Monsieur Anthony MAAREK

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat de Président de Monsieur Anthony MAAREK pour une nouvelle période de deux années, soit jusqu'au 14 février 2024.

Monsieur Anthony MAAREK exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Anthony MAAREK, intervenant aux présentes, a fait savoir qu'il accepte le renouvellement de son mandat et confirme qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et l'Associé Unique.



Le Président

Monsieur Anthony MAAREK



La société Avenir Développement

Représentée par Monsieur Anthony
MAAREK